ANNEXE 1: RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE
DE LA STRUCTURE DES CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ET GROUPE NATIONAL
SAISON : 2018 - 2019

Nom du NAGEUR :

Madame, Monsieur,

Votre enfant ayant présenté les qualités requises pour poursuivre la pratique de la natation, il (elle) a été intégré(e) dans une des classes sportives du Collège Marcel RIVIERE, ou au groupe national dans une classe sportive du Lycée Jean Aicard, spécialement aménagée pour les jeunes nageurs de l'Aquatic Club Hyérois. Elle permettra aux nageurs de s'entraîner sérieusement sans nuire à la qualité de leurs études.

Ces groupes de compétition représentent le plus important investissement financier de l'ACH et afin qu'ils gardent toute leur efficacité, et par souci de sécurité, chaque nageur de l'ACH faisant partie de cette structure devra impérativement respecter les règles suivantes :

a) Les nageurs et accompagnateurs (parents ou autres) doivent impérativement **se conformer au règlement intérieur de l'ACH et de la piscine de Hyères.**
b) Les nageurs ayant assisté à tous les cours de la journée au collège/lycée doivent impérativement se présenter à l'entraînement. En cas d'empêchement, **les parents devront avertir et justifier l'absence** auprès de l'entraîneur dans les 24 heures, **par courriel** : aquatic.club.hyerois@sfr.fr
c) Tout nageur dispensé de natation **ne sera pas pris en charge par le club**. Les parents devront prendre leurs dispositions afin qu'il ne soit pas livré à lui-même à la sortie du Collège ou du Lycée.
d) Le maintien du nageur dans la structure **sport étude et/ou groupe national** est revu annuellement par le ou les entraîneurs.
e) En cours de saison, tous **les entraîneurs peuvent décider unilatéralement d'un changement de groupe** et d'horaires quel que soit le motif. Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.
f) Le ou les **stages** extérieurs organisés par l'ACH sont **obligatoires**, avec une participation financière et avec l'encadrement défini par le Comité Directeur. Ces stages sont spécialement organisés pour préparer la compétition dans les meilleures conditions.
g) Les nageurs doivent avoir un maillot, un bonnet et une paire de lunettes de rechange dans le casier mis à leur disposition dans les vestiaires club.
h) Les nageurs sont tenus de **porter la tenue ACH**, particulièrement lors des **compétitions**, de **podiums**, de défilés ou de manifestations de représentation.
i) Le ou les entraîneurs se réservent le droit d'engager ou non un nageur aux compétitions quel que soit son niveau et quel que soit le motif.
j) Les déplacements en compétitions extérieures à la Ligue Paca, sont organisés par le club et tout nageur doit impérativement s'y conformer : obligation de partir et de rester avec l'encadrement nommé par le Comité Directeur.
k) L'intervention des parents auprès des nageurs ou des entraîneurs n'est pas autorisée (autour du bassin pendant les cours, en déplacement pour et pendant les stages, en déplacement pour et pendant les compétitions)**.** Si vous souhaitez rencontrer l'entraîneur, vous devez convenir d'un rendez-vous par courrier ou par mail à : aquatic.club.hyerois@sfr.fr

ANNEXE 1: RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE
DE LA STRUCTURE DES CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ET GROUPE NATIONAL
SAISON : 2018 - 2019

Les deux points suivants sont spécifiques aux nageurs en COLLEGE :

l) *Les nageurs doivent* ***obligatoirement emprunter le car*** *pour se rendre à la piscine et adopter une bonne* ***conduite durant le trajet****.*

Le Collège, dès la sortie de l'élève, et l'ACH, jusqu'à l'arrivée des nageurs dans l'espace Club, ne sont pas responsables des élèves-nageurs (décharge de responsabilité à signer en annexe 1 bis).

m) *Les nageurs sont tenus de participer aux compétitions UNSS organisées par leur collège (2 à 3 fois par an)*.

De ce fait, outre le certificat médical nécessaire au Club à la constitution du dossier d'inscription**, UN SECOND** certificat vous sera demandé par le collège ainsi qu'une participation financière nécessaire à l'inscription des nageurs aux compétitions de l'UNSS.

Le non-respect de ces règles par le nageur ou ses représentants légaux vaudra au nageur, quelle que soit sa valeur sportive, des sanctions (Cf. article 15 du règlement intérieur de l'ACH.)

Chaque adhérent accepte dans le cadre de son activité au sein du club, que l'ACH, puisse utiliser son image à des fins de communication ou de promotion et puisse diffuser son état civil auprès des partenaires officiels y compris pendant les compétitions.

Pour finir, nous vous demandons :

1) de signer ce présent document précédé de la mention manuscrite,
2) de parapher la première page,
3) de le remettre en main propre à un représentant du Comité Directeur de l'Aquatic Club Hyérois ou à l'entraîneur du nageur.

Vous remerciant de votre collaboration, le club souhaite une excellente année scolaire et sportive à ses nageurs. **L'inscription est subordonnée au retour de ce document**.

Signatures précédées de NOM et prénom:

Le Nageur :

Le représentant légal :
(Précédé de la mention « j'approuve sans réserve ce présent règlement »)

La Présidente :

Document établi en deux exemplaires originaux : 1 pour l'adhérent, 1 pour l'ACH.

ANNEXE 1: RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE
DE LA STRUCTURE DES CLASSES A HORAIRES AMENAGES
ET GROUPE NATIONAL
SAISON : 2018 - 2019

DECHARGE DE RESPONSABILITE A SIGNER :

Je soussigné(e) …….
déclare dégager de toutes responsabilités l'AQUATIC CLUB HYEROIS, en cas d'incident de toute nature que ce soit ayant lieu de la sortie du collège jusqu'à l'arrivée dans l'espace club, à l'égard de mon enfant …....…… ……...

Fait à Hyères, le : .....

Signature du représentant légal
(précédée de la mention lu et approuvé)